



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 22 août 2018

Point sur la ressource en eau au 20 août 2018

La baisse des débits de certains cours d'eau et nappes souterraines du département se poursuit. De nouveaux seuils de limitation ont été franchis.

Le préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place les limitations suivantes à compter du 20 août 2018 à 8h :

Eaux superficielles :

- Boulogne, Vie-Jaunay, Côtiers Vendéens, Marais Breton, Autize et Vendée : interdiction totale de prélèvement ;
- Lay superficiel non réalimenté, Sèvre Nantaise et Maines : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8 h à 20 h ;
- Marais Sèvre Niortaise : placé en alerte, avec gestion collective de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) ;
- Interdiction de remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique sur le Marais Poitevin et le Marais Breton.

Eaux souterraines :

- Secteurs Lay Ouest et Autizes : placés en alerte, avec gestion collective de l'EPMP.

Les manœuvres d'ouvrage sur ces secteurs et sur le secteur du Lay réalimenté sont soumises à l'accord préalable du service police de l'eau.

D'autre part, la situation pour l'eau potable demeure satisfaisante, avec un remplissage des barrages d'eau potable à 68 % en moyenne.

